

Nouvelle compétence GEMAPI

Proposition de structuration en EPAGEs et EPTB pour le bassin de l'III

*3 novembre 2015, Institut Régional d'Administration de METZ
Alain GRAPPE, Vice-président du Conseil Départemental du Haut-Rhin*



1. Les cours d'eau du Haut-Rhin

Quelques chiffres	
Seuils	951
Murs (km)	59.1
Protections de berge (km)	143.3
Digues (km)	252.2
Zones inondables (km ²)	244.54

Vosges

Bas-Rhin

Allemagne

Territoire-de-Belfort

Légende :

	Ouvrages hydrauliques
	Digues
	Grands projets (digues et canaux)
	Bassins de rétention projetés
	Zones inondables par rupture de digue
	Zones inondables par débordement

- 1 077 km de grandes rivières
 - 950 seuils et vannages
 - 14 grands barrages (0.5 à 12 Mm³)
 - 59 km de murs de rives
 - 140 km de protections de berges
 - 245 km² de zones inondables
 - 240 communes à risque d'inondation
 - 250 km de digues
 - 27 000 bâtiments protégés pour une crue centennale
- Les crues sont un enjeu fort du territoire

1. Les cours d'eau du Haut-Rhin

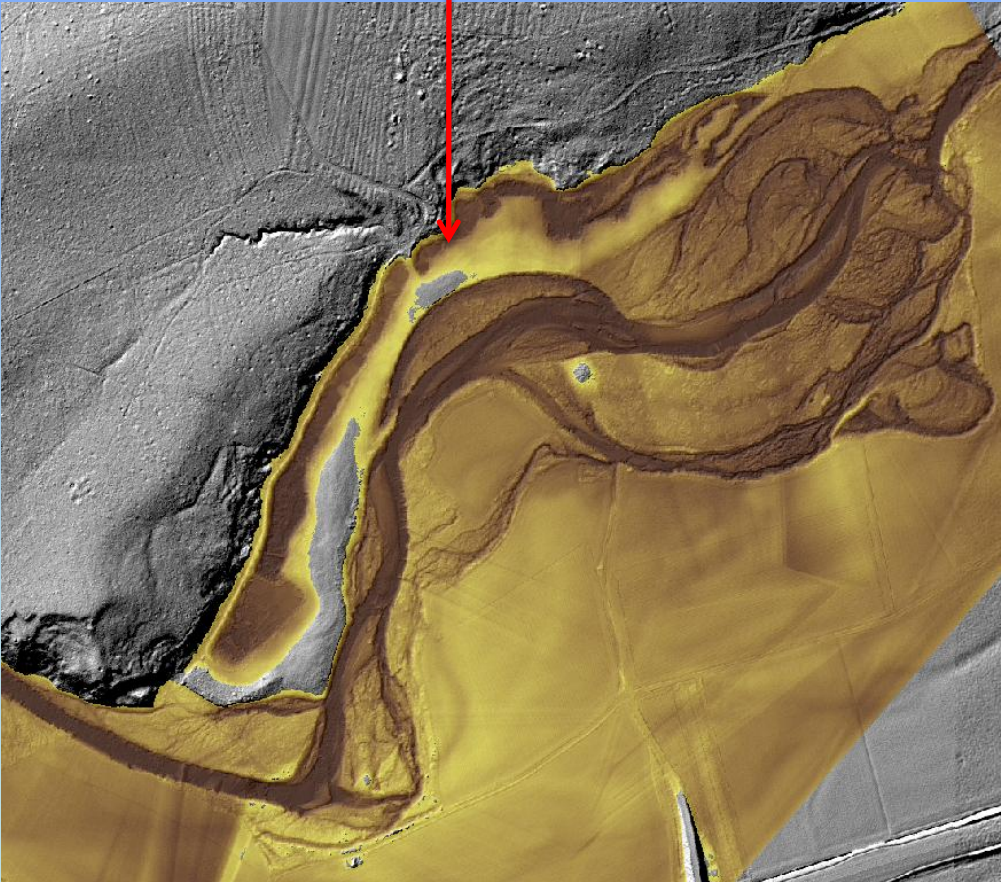
**Zone inondable de
la plaine de l'Ill**



**Crues torrentielles
dans les Vosges**

1. Les cours d'eau du Haut-Rhin

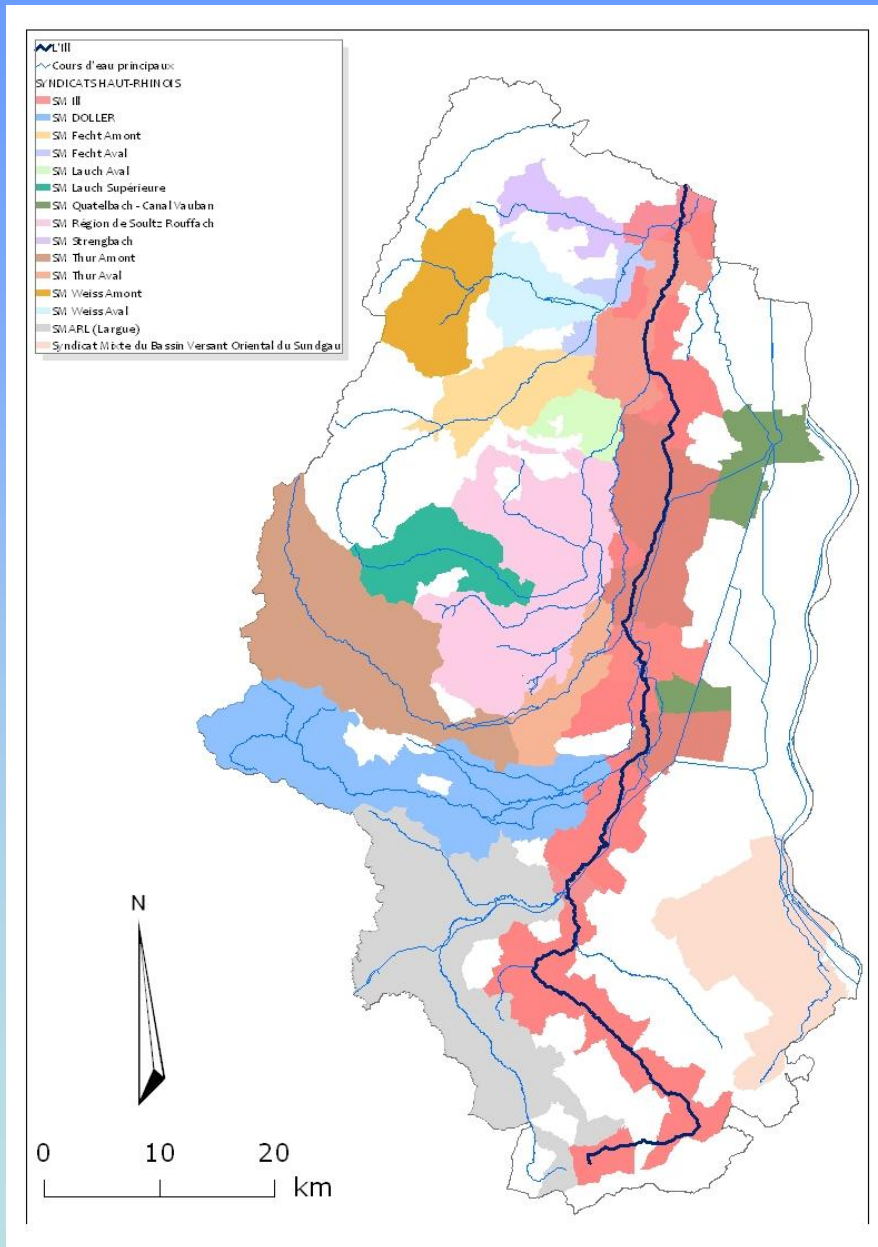
**Des cours d'eau à
fort potentiel
morphodynamique**



**Des milieux
naturels à
préserver**



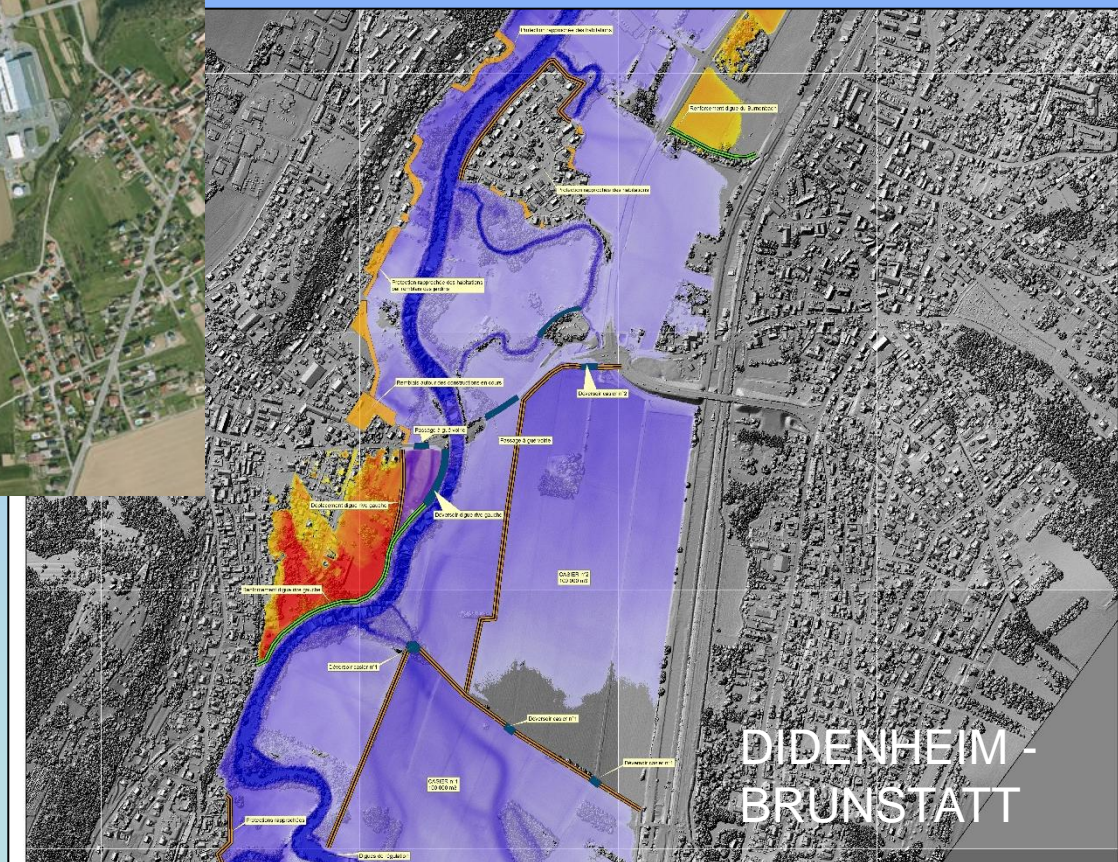
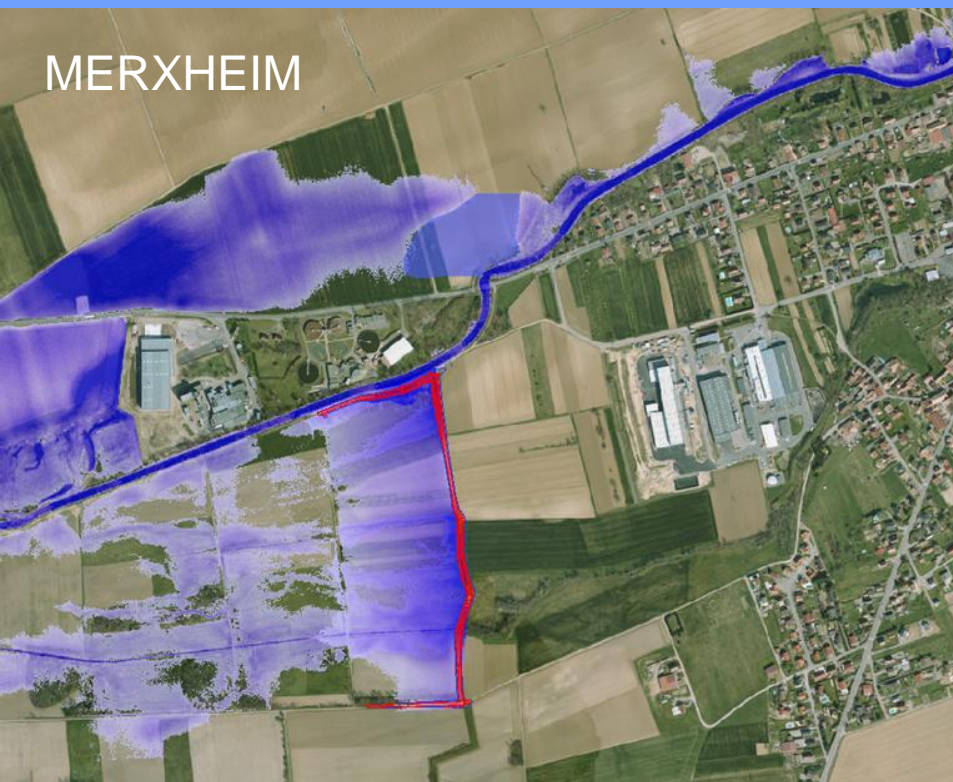
2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin



- 14 syndicats mixtes de rivières regroupent le Département et 254 communes riveraines des principaux cours d'eau
 - Ces syndicats délèguent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'investissement au Département
 - Le Département leur apporte par ce biais un appui en ingénierie
- MUTUALISATION des moyens

Etudes hydrauliques pour la prévention des inondations

MERXHEIM



2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Etudes de danger et travaux de renforcement de digues



OSTHEIM

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Lutte contre les coulées de boues et bassins de rétention



2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Protection et restauration des berges



2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Sauvegarde et rénovation du patrimoine hydraulique



2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Rétablissement des continuités écologiques

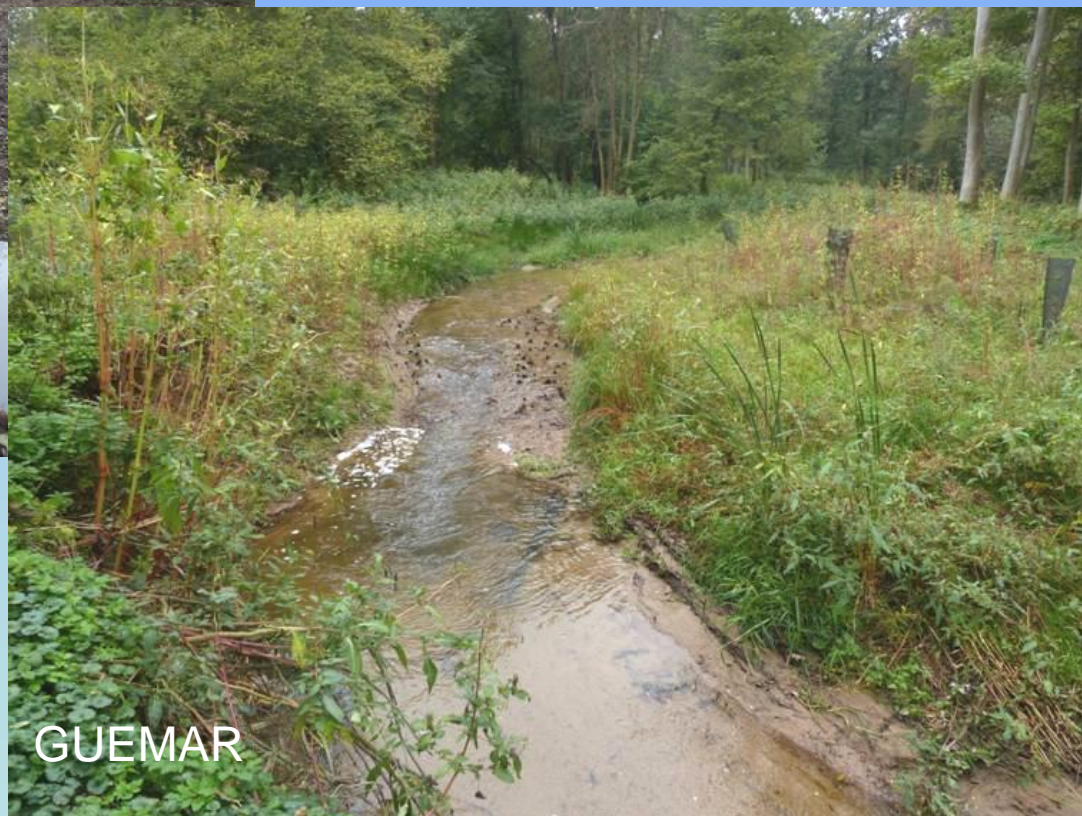


2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Travaux de renaturation de cours d'eau et zones humides



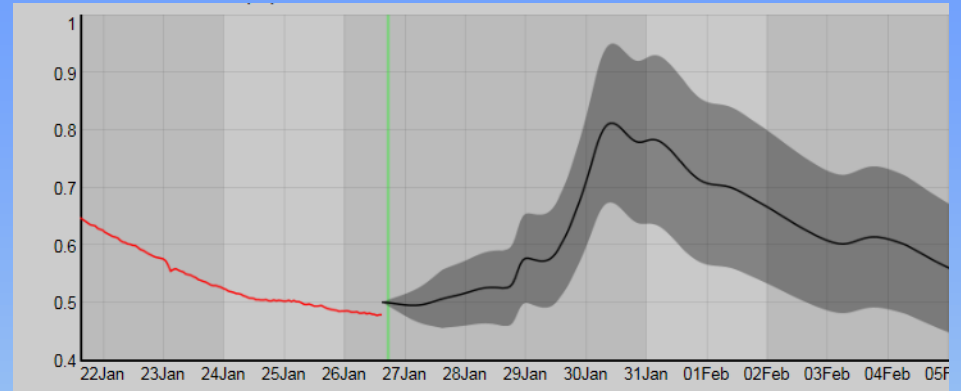
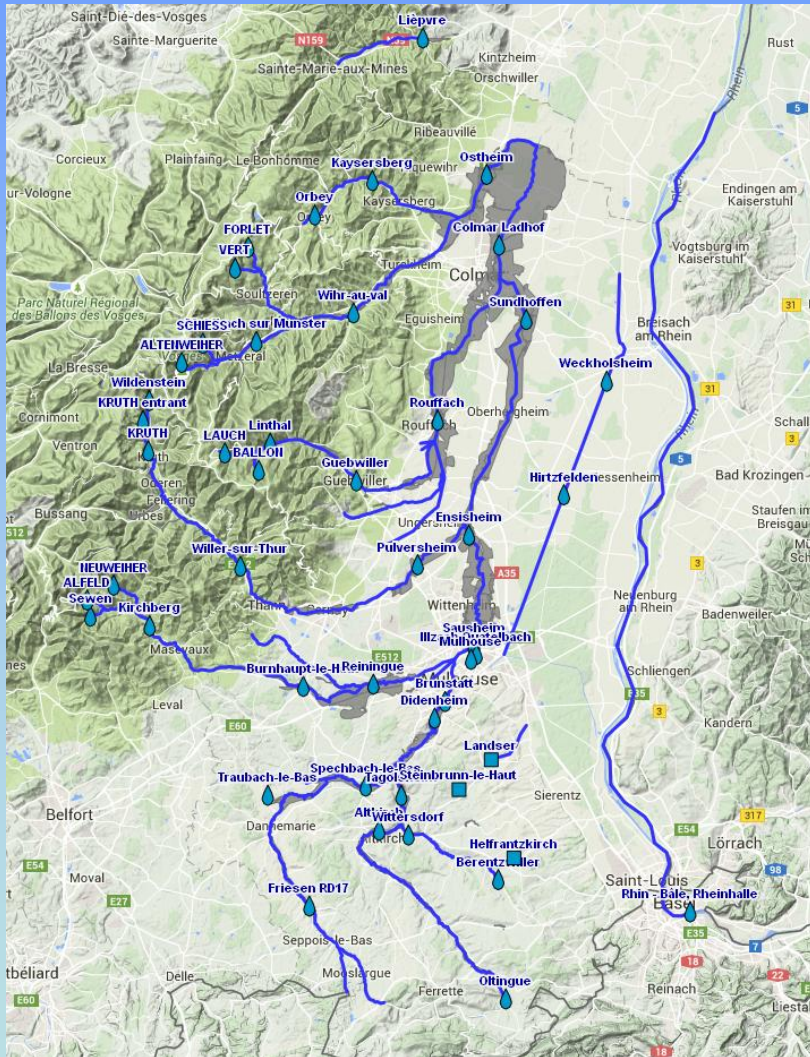
GUEMAR



GUEMAR

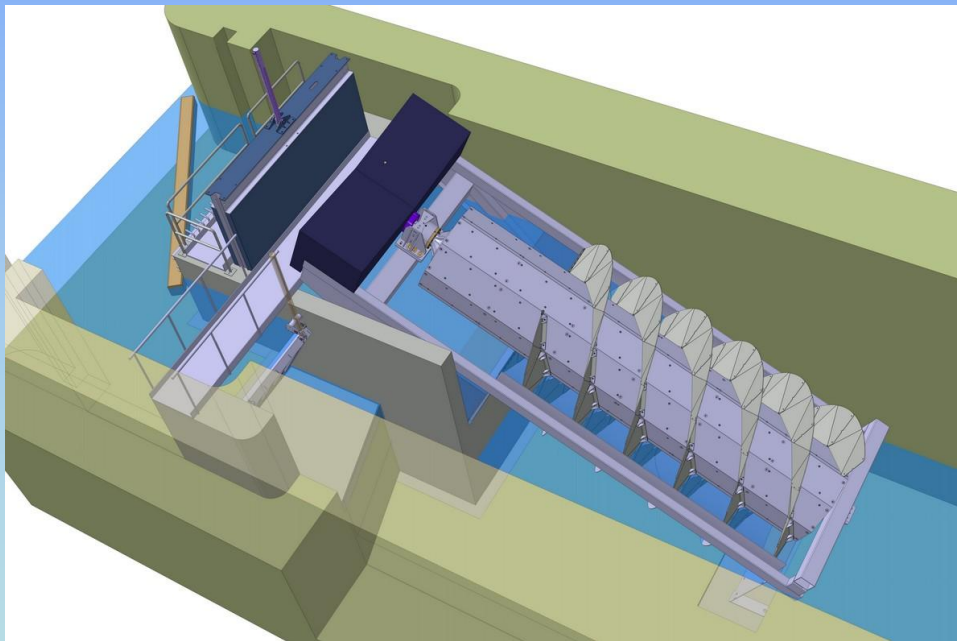
2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Prévision des crues et interventions (astreintes)



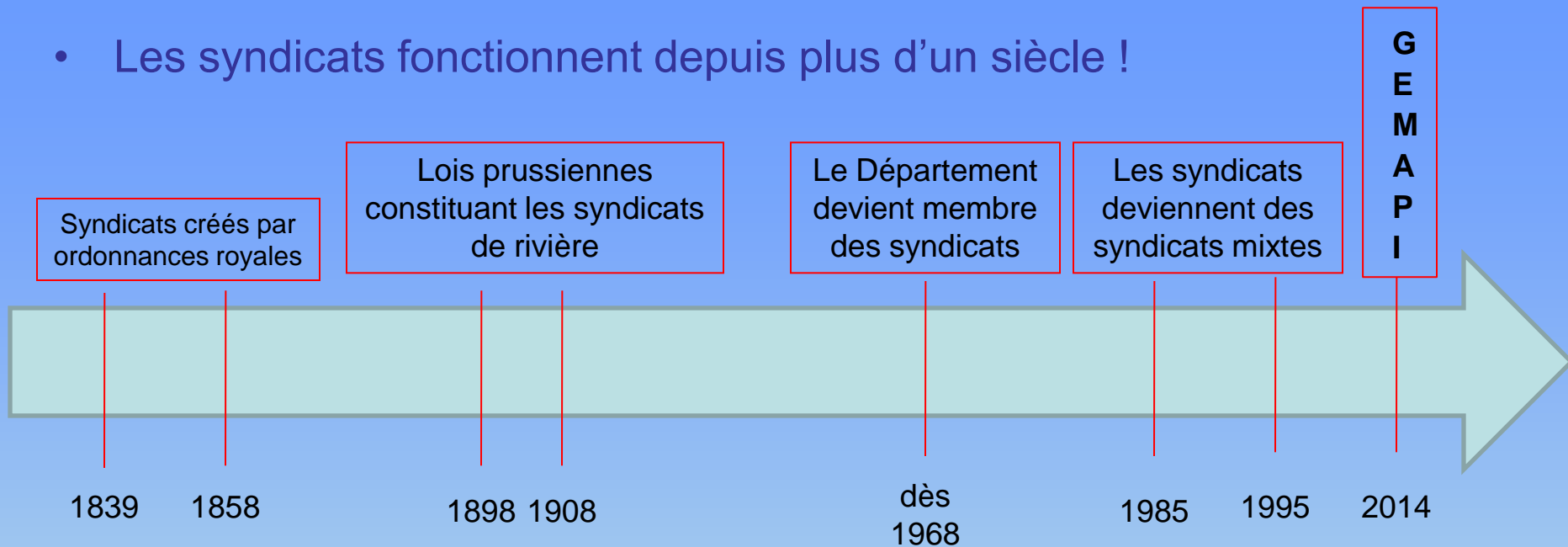
2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Développement de la production d'hydroélectricité



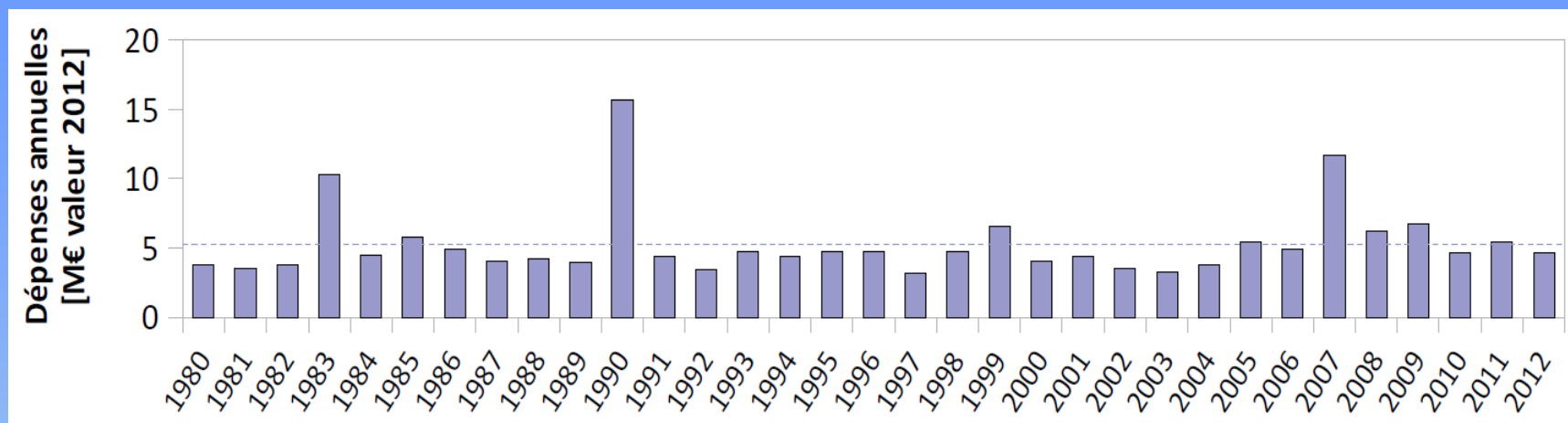
2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

- Les syndicats fonctionnent depuis plus d'un siècle !



- Les syndicats créés par ordonnance royale (ASA volontaires) ne fonctionnaient pas dans les faits
- Les syndicats créés par les allemands (lois prussiennes de 1898-1908) forçaient les usagers de l'eau à se regrouper et fonctionnaient bien
- L'implication du Département dès la fin des années 1960 a permis qu'ils perdurent et se renforcent

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin



- Le Département du Haut-Rhin et les syndicats mixtes ont investi **170 M€** en 30 ans
- Depuis 2000, le Département met à disposition des syndicats un service d'ingénierie complet pour les études et le suivi des travaux et gère les barrages domaniaux
(**6 ingénieurs et 8 techniciens**)
- Engagé dans la prévision des crues depuis 2006
- **Agréé par le Ministère de l'écologie** pour la maîtrise d'œuvre sur les digues et petits barrages depuis 2012
- Le Département anime 2 SAGE depuis 2012 et intervient dans la gestion des ruissellements et des coulées de boue depuis 2000 (démarche GERPLAN)

2. Gestion des cours d'eau dans le Haut-Rhin

Programme d'Aménagement des Rivières

Investissement 2015
4,1 M € TTC

Taux de subvention du
Département sur les travaux
d'investissement :

40 à 80 %

**SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE**

Clé de répartition financière dans les Syndicats Mixtes

50 à 75 % par les communes au prorata :

- population de la commune
- longueur de cours d'eau géré
 - linéaire de digue
- nombre d'ouvrages gérés

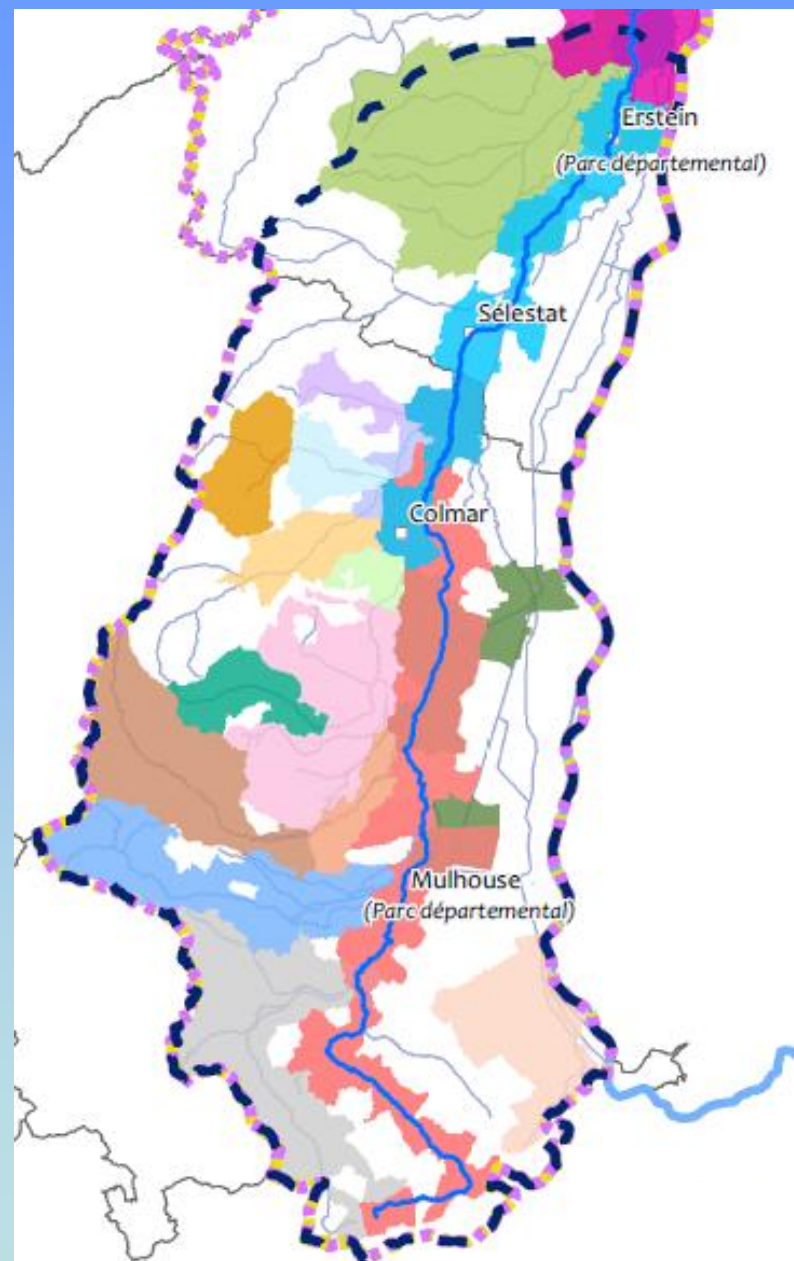
25 à 50 % par le Département

**SOLIDARITE DE BASSIN
VERSANT**

3. Propositions d'évolution pour les Syndicats Mixtes de Rivières

STRUCTURATION en EPAGEs et EPTB

- Les Syndicats Mixtes de Rivières existants peuvent facilement évoluer en EPAGE car ce sont des Syndicats Mixtes ouverts, exerçant déjà les compétences GEMAPI
- Le périmètre de certains Syndicats Mixtes de Rivières existants évoluera par fusion ou extension
- Ces structures souhaitent créer un EPTB de l'Ill auquel le Département du Haut-Rhin adhérerait et qui sera aussi ouvert à la Région



3. Proposition d'évolution pour les Syndicats Mixtes de Rivières

Les EPAGEs pour la PROXIMITE et la SOLIDARITE

- Les Communes sont attachées :
 - à la représentation directe au sein des Syndicat pour conserver le rôle important des délégués des Communes sur le terrain, gage de **PROXIMITE** de l'action des Syndicats
 - à la **SOLIDARITE** de Bassin Versant qui est fixée par les statuts et sera reprise dans les statuts des EPAGEs
- Les EPAGEs pourront continuer à porter l'animation des SAGEs
- Le Département du Haut-Rhin restera membre de ces EPAGEs car il est propriétaire de nombreux ouvrages hydrauliques :
 - 10 Barrages
 - Soutien d'étiage et écrêtement des crues de l'Il de KEMBS à MULHOUSE
 - Canal du Rhône au Rhin Déclassé de MULHOUSE à KUNHEIM

3. Proposition d'évolution pour les Syndicats Mixtes de Rivières

Un EPTB de l'III pour la MUTUALISATION des moyens

- Le Département du Haut-Rhin propose depuis plus de 15 ans une **MUTUALISATION** des moyens techniques qu'il met à disposition des Syndicats :
 - **INGENIERIE** : planification et suivi des travaux
 - **ANIMATION** de 2 SAGE et programme global de restauration des cours d'eau
 - **EXPLOITATION** des principaux ouvrages hydrauliques (soutien d'étiage, prévision et gestion des crues...)
 - **TRAVAUX** en régie et interventions en crue du Parc d'Intervention en Matériel (PIM)
- La loi NOTRe confirme le Département dans ses missions d'assistance technique et de solidarité territoriale
- La création d'un EPTB de l'III permettra de mutualiser les moyens techniques des EPAGEs à l'échelle du bassin versant de l'III, le Département restant un acteur important de l'EPTB

3. Proposition d'évolution pour les Syndicats Mixtes de Rivières

FONCTIONNEMENT de l'EPTB de l'III

- Les membres de l'EPTB de l'III seront les EPAGEs et le Département du Haut-Rhin (ouvert à la Région)
- Les EPAGEs adhéreront à ce Syndicat « à la carte » et cotiseront en fonction de l'appui technique sollicité
- Il est envisagé une contribution de chaque EPAGE en fonction du nombre d'habitants du bassin versant géré par l'EPAGE et pour chaque mission sollicitée
 - Adhésion de base : environ 0,1 € par habitant/an
 - INGENIERIE : environ 0,4 € par habitant/an
 - ANIMATION : environ 0,2 € par habitant/an
 - EXPLOITATION des ouvrages : principalement prise en charge par le Département du Haut-Rhin (mutualisée avec les ouvrages départementaux)
 - TRAVAUX : budget du Parc Matériel équilibré par les recettes des travaux qu'il réalisera en régie pour l'EPTB et les EPAGEs

3. Proposition d'évolution pour les Syndicats Mixtes de Rivières

FONCTIONNEMENT de l'EPTB de l'III

- Le Département mettra à disposition de l'EPTB de l'III les moyens techniques qu'il consacre actuellement aux Syndicats Mixtes de Rivières, ainsi que les locaux et les moyens logistiques nécessaires :
 - INGENIERIE : 2 ingénieurs, 4 techniciens, 1 secrétaire
 - ANIMATION : 2 ingénieurs
 - EXPLOITATION : 1 ingénieur et 4 techniciens
 - TRAVAUX : 1 ingénieur, 1 technicien, 7 conducteurs et 1 secrétaire
- Les relations entre l'EPTB et les EPAGEs seront simples car « in-house » : les « prestations » de l'EPTB au profit des EPAGEs pourront intervenir sans mise en concurrence

4. Echéancier

Prochaines étapes:

- 2016 : modification des statuts des Syndicats Mixtes de Rivières pour évolution en EPAGE, après délimitation de leur périmètre par le Préfet Coordonnateur de Bassin
- Fin 2016 : création de l'EPTB de l'III, après délimitation du périmètre par le Préfet Coordonnateur de Bassin

Questions en suspend :

- Mise en place de la taxe GEMAPI avec une solidarité de bassin versant.
 - Mobilisation de la majoration de la redevance pour prélèvement qui pourrait financer une partie du fonctionnement de l'EPTB de l'III dont le périmètre est bien couvert par des SAGEs approuvés ou en passe de l'être
- Une réponse de l'Etat sur ces sujets est indispensable

Merci pour votre attention

